



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/RBP/CONF.6/L.1/Add.1
16 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS
DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES
ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU
MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Antalya (Turquie), 14-18 novembre 2005
Point 8 de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET
DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR
LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES**

Antalya (Turquie), 14-18 novembre 2005

Rapporteur: M. Rahim Huseynov (Azerbaïdjan)

Orateurs:

El Salvador, pour le Groupe
latino-américain et caraïbe
Sénégal
Cuba
Tunisie

Arabie saoudite
Fédération de Russie
Mozambique
Maroc
Nigéria

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification à apporter aux déclarations des délégations doit être communiquée avant le **mercredi 23 novembre 2005** à la:

Section d'édition de la CNUCED, bureau E.8106 – Télécopieur: +41 22 907 0056
– Téléphone: +41 22 907 1437.

II. EXAMEN DE TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

(Point 6 de l'ordre du jour)

(suite)

1. Le représentant d'**El Salvador**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a dit que la CNUCED avait joué un rôle important dans le soutien aux pays en développement dans le domaine de la politique de la concurrence, et qu'il conviendrait d'intensifier les travaux en la matière en y affectant des ressources supplémentaires. Il a encouragé la CNUCED à prendre toutes les mesures qui s'imposaient en vue de mobiliser ce surcroît de ressources pour pouvoir mieux répondre aux besoins prioritaires de sa région, au nombre desquels figuraient notamment la formation des fonctionnaires et des experts, la coopération entre autorités et organismes s'occupant des questions de concurrence, la tenue à jour d'un tableau comparatif (matrice comparative) des lois sur la concurrence et autorités chargées de les appliquer, les études sur la concurrence dans certains secteurs, l'organisation de stages et de visites auprès d'autorités chargées de la concurrence plus expérimentées, et les programmes de sensibilisation s'adressant à la société civile et aux agents économiques. Il a également fait état des résultats du projet COMPAL, qu'il faudrait prendre comme exemple aux fins de la mise en place de programmes ayant un champ d'action analogue dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

2. Le représentant du **Sénégal** a déclaré qu'un traitement spécial et différencié devrait permettre aux pays en développement de mettre en œuvre leurs politiques de la concurrence selon des modalités adaptées à leur niveau de développement et à leurs besoins particuliers. Dans cette optique, les pays en développement devaient pouvoir bénéficier d'une coopération technique pour constituer ou renforcer leurs capacités. L'autorité sénégalaise chargée de la concurrence avait récemment publié son premier rapport, qui avait permis de mieux faire connaître ses activités au public. La législation communautaire sur la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest africaine remplaçait désormais les lois nationales sur la concurrence de chacun des États membres, d'où la nécessité de mettre leurs arrangements institutionnels en conformité avec la législation communautaire.

3. Le représentant de **Cuba** a souligné qu'il importait de mettre en œuvre un traitement spécial et différencié dans le domaine de la concurrence. L'application de la politique de la

concurrence au niveau international ne devrait pas empiéter sur la souveraineté des pays en développement, et devrait laisser suffisamment de latitude pour pouvoir adapter cette politique en fonction des intérêts nationaux. Le représentant de Cuba a proposé des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre d'un traitement spécial et différencié, notamment des mesures destinées à lutter contre les ententes injustifiables, en particulier celles qui affectent les intérêts des pays en développement; un dispositif suffisamment souple pour permettre aux pays en développement d'établir des exemptions sectorielles en accord avec leur politique industrielle; et l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux marchés internationaux et des barrières aux échanges imposées par les pays développés.

4. Le représentant de la **Tunisie** a fait valoir que la mise en pratique de la politique de la concurrence était d'une importance cruciale pour l'économie de son pays; c'est pourquoi le Gouvernement tunisien s'attachait à moderniser et renforcer les dispositions et institutions nationales en matière d'enquête et de justice aux fins de l'application du droit de la concurrence. Il a mis l'accent sur le rôle essentiel que la coopération d'autres gouvernements ainsi que des organisations internationales, notamment de la CNUCED, avait joué dans la mise en pratique de la politique de la concurrence en Tunisie. L'Union européenne finançait un nouveau projet visant à instaurer un partenariat entre les conseils français et tunisien de la concurrence dans le but de renforcer les moyens dont disposait le Conseil tunisien.

5. Le représentant de l'**Arabie saoudite** a indiqué que son pays avait pris des mesures importantes pour satisfaire aux exigences d'une économie mondialisée et pour promouvoir la solidarité avec les autres pays en développement. Le processus d'adhésion de l'Arabie saoudite à l'OMC en était à sa phase finale, et cette adhésion accélérerait le processus de développement. Un nouveau système d'économie de marché était actuellement mis en place, même s'il restait encore beaucoup à faire à cette fin. Les principes de la concurrence que la CNUCED était en train de mettre au point seraient appliqués dans ce contexte.

6. La représentante de la **Fédération de Russie** a signalé que le Gouvernement russe procédait actuellement à une révision approfondie du droit de la concurrence et du Code des infractions administratives en vigueur. Un certain nombre de conditions et principes de base nouveaux ainsi que des sanctions plus sévères étaient institués. Des accords de coopération avaient été conclus avec certains pays membres de l'Union européenne. Des travaux de grande

envergure avaient également été engagés dans le but de créer un espace économique unique entre les pays membres de la CEI, 19 accords intergouvernementaux étaient en voie d'élaboration, de même que des accords aux fins de l'adoption de principes communs et règles de mise en œuvre communes dans le domaine de la politique de la concurrence.

7. Le représentant du **Mozambique** a dit que la libéralisation avait donné lieu à des pratiques anticoncurrentielles préjudiciables pour l'économie. Les efforts déployés pour lutter contre ce genre de pratique avaient été entravés par des handicaps d'ordre économique et institutionnel, l'absence de réglementation en matière de concurrence, et le manque d'expérience des principes de la concurrence. Grâce à l'appui fourni au titre des programmes d'assistance technique de la CNUCED et de l'aide bilatérale, le Mozambique était en train d'adopter un droit de la concurrence et une politique de la concurrence.

8. Le représentant du **Maroc** a signalé que son pays avait adopté en 2001 une loi sur les prix et la concurrence, dont les dispositions avaient été élaborées en fonction des besoins particuliers de l'économie du pays. La loi avait été mise en œuvre parallèlement à d'autres réformes visant à améliorer le cadre réglementaire applicable aux milieux d'affaires. Les entreprises des pays en développement étaient confrontées à la concurrence tant sur les marchés nationaux que sur le marché international, mais les autorités nationales chargées de la concurrence ne parvenaient pas à obtenir les informations qui leur faisaient défaut pour lutter efficacement contre les pratiques anticoncurrentielles des firmes opérant sur les marchés internationaux. Un code international de la concurrence était donc nécessaire pour venir à bout de ce genre de pratique. Le représentant du Maroc a suggéré que la Conférence adopte des recommandations relatives à l'harmonisation des règles de concurrence et à l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement dans ce domaine, et s'est félicité du travail déjà accompli par la CNUCED à ce sujet.

9. Le représentant du **Nigéria** a déclaré que son pays avait déjà mis en place des règlements sectoriels, mais il était par ailleurs en train d'adopter une législation et une politique générales de la concurrence, conformément aux recommandations de la quatrième Conférence de révision. Ces dernières années, la libéralisation de l'économie nigériane avait créé un cadre propice à l'adoption d'une législation sur la concurrence. La nouvelle instance qui serait constituée, à savoir la Commission nigériane du commerce et de la concurrence, s'occuperait de toutes les

questions ayant trait à la concurrence, à la lutte contre le dumping, à la protection des consommateurs, ainsi qu'aux poids et mesures.
